

<b>MAIRIE DE SAINT PIERRE D'OLÉRON</b>		<b>RAPPORT</b>		 <b>Saint-Pierre d'Oléron</b> <i>Cœur d'Oléron</i>	
<b>SERVICE</b> : Prévention-Sécurité					
<b>PROCEDURE N°</b>	166 / 2025	Pièce	1	Feuillet	1/5

Nature des faits : Nuisances causées par les goélands.  
Référence : Arrêté ministériel du 19 décembre 2014.

Nous soussigné, GAZEU Patrick, adjoint au maire délégué à la sécurité, Officier de Police Judiciaire,  
Vu les articles 16 à 20 et 75 à 78 du Code de procédure pénale,  
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation de fonctions délivrée par arrêté municipal n° 016/2020-SG du 25 mai 2020 de Monsieur le Maire à Saint Pierre d'Oléron (17),  
Assisté de OSTA AMIGO Bruno, technicien territorial, responsable du service Prévention-Sécurité,

Rapportons les opérations suivantes :

- Le 28 novembre 2025, à 11 heures 30, nous trouvant à Saint-Pierre d'Oléron (17).
- Vu l'enquête ouverte sur les nuisances causées par les goélands sur le territoire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron.
  - Vu l'entretien en visio-conférence avec la DREAL Nouvelle Aquitaine en date du 28 novembre 2025 à 10 heures 00.

### PRÉAMBULE

A compter de l'année 2022, quelques doléances non formalisées ont été portées à la connaissance du maire, des élus et des agents de la commune, relatives aux nuisances causées par les goélands.

L'une d'elles a fait l'objet du courrier d'un collectif (Annexe n° 1).

Ces réclamations portaient sur :

- Des dégradations sur les toitures (déplacement de tuiles, infiltrations d'eau).
- Des déjections sur les toitures, les sols de terrasses, les véhicules en stationnement.
- Des agressions sonores (cris intempestifs diurnes et nocturnes).

A ce stade, nous avons :

- Réalisé une analyse de la problématique (Annexe n° 2).
- Demandé le concours d'un agent de notre collectivité, membre de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).
- Été accompagnés par un élu de notre conseil municipal, agent territorial départemental attaché au Marais aux Oiseaux à Dolus d'Oléron.
- Consulté les actions menées par d'autres communes des littoraux nationaux, notamment à Saint Martin de Ré.
- Interrogé divers prestataires spécialisés dans ce domaine.
- Informé les agents et élus de la commune (Annexes n° 3 et 4).

Il en a résulté que les diverses méthodes d'effarouchement (épervier, diffuseurs de sons, épouvantails) ou d'éloignement (pics, câbles, filets) avaient une efficacité immédiate mais non pérenne. l'animal ayant des capacités d'adaptation, de résilience et d'accoutumance telles qu'il revenait rapidement sur les sites et/ou qu'il en colonisait de nouveaux à proximité.

L'adjoint au maire




Le technicien territorial



Nous avons alors procédé à une première campagne d'information de la population, la problématique étant manifestement liée au nourrissage des goélands, par négligence, bienveillance ou jeu. Parallèlement, nous avons sollicité par courrier une demande de dérogation pour la lutte contre les goélands à la Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial – Préfecture 17 (Annexe n° 5).

### ÉTAT DES LIEUX - MESURES PRISES

Cette demande à la DREAL n'a pas été suivie d'effet. En effet, la procédure nécessitait un comptage de la population de goélands par un organisme agréé. C'est pourquoi nous avons saisi la LPO pour cette mission. Le coût rédhibitoire de la prestation a entraîné l'abandon de ladite procédure (Annexe n° 6). Et nous n'avons pas donné suite à un premier devis insatisfaisant d'une entreprise spécialisée (Annexe n° 7).

Quant à la campagne d'information citée ci-dessus, elle s'est concrètement manifestée par (Annexes n° 8-1 à 8-7) :

- Un communiqué de presse.
- Un article dans le bulletin municipal « La Lanterne ».
- Des affichages sur les mobiliers municipaux.
- Une communication dans le journal « Le Littoral »

Cette campagne a été renouvelée à trois reprises.

Les doléances verbales ont pour un temps diminué. Cependant, à compter de l'année 2023, la problématique a ressurgi avec un signalement formel au collège du Pertuis d'Antioche qui a fait l'objet d'un courrier à Madame [REDACTED] la directrice et d'une nouvelle note diffusée aux élus de la commune (Annexes n° 9 et 10).

Cependant, nous ne doutons pas que l'absence relative de réclamations tient au fait que beaucoup font « contre mauvaise fortune bon cœur » ou relativisent du fait de la présence naturelle de cet animal sur le littoral.

Nous avons néanmoins lancé une nouvelle campagne de prévention dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Cette campagne est restée sans effet et, en 2024, nous avons reçu un nouveau signalement formel émanant cette fois d'un riverain de la rue de La Brûlerie (Annexe n° 11), motivant une nouvelle campagne de prévention sous le format habituel.

A partir de cette année-là, une nouvelle conséquence du phénomène est apparue, en lien avec l'agressivité de ces oiseaux. En effet, les différents témoignages verbaux attestent que les différents artisans susceptibles d'intervenir sur les toitures déclinent désormais les commandes pour des questions de sécurité. Il s'agit de couvreurs-zingueurs, d'installateurs d'antennes, de sociétés de nettoyage de façades et de toitures.

Nous précisons que, au cours de ces années, de nombreux témoignages verbaux ont été portés à la connaissance des élus municipaux signalant ce phénomène émergent non seulement en secteur touristique (le port de La Cotinière) mais aussi en centre-ville, particulièrement à l'école primaire Jeanne d'Arc (Ci-dessous).

Au cours de l'année 2025, nous collationnons les courriers de doléances suivants :

- Ecole Jeanne d'Arc. (Annexe n° 12).
- Famille [REDACTED] Canton de la Rembertière, avec une facture (Annexe n° 13).

L'adjoint au maire



Le technicien territorial

- 03/08/2022 : centre-ville piétonnier (« [REDACTED] ») (Annexe n° 14).
- 01/08/2022 : [REDACTED] (centres-villes) (Annexe n° 15).
- 29/07/2022 : [REDACTED] (rue Louis Barthou) (Annexe n° 16).
- 23/06/2022 : [REDACTED] (rue Louis Barthou) (Annexe n° 17).
- Courrier 94/2025 : [REDACTED] (Canton de la Seigneurie) (Annexe n° 18).

Nous formulons une nouvelle demande d'opération d'effarouchement à la DREAL qui restera sans suite. (Annexe n° 19)

L'analyse des courriers fait apparaître que les réclamations se concentrent sur le centre-ville. Nous en dressons un plan-inventaire (Annexe n° 20).

Le 2 juin 2025, la gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron a engagé une opération judiciaire de sécurité des personnes et des biens dans le centre-ville. Le drone affecté à cette mission a été attaqué par les goélands, nécessitant d'abandonner la mission (Annexe n° 21).

Dans le cadre de nos actions, nous avons consulté quatre entreprises spécialisées dans la stérilisation des œufs de goélands (Annexe n° 22). Deux d'entre elles n'ont pas répondu. Les sociétés Aquitaine Effarouchement et Cominthesky nous ont communiqué leur devis (Annexes n° 23 et 24).

De retour d'une opération sur l'île de Ré, [REDACTED] (Aquitaine Effarouchement) nous a proposé d'analyser notre situation. Le 05/05/2025, il a réalisé un comptage des nids sur le secteur concerné (Annexe n° 25). Il nous en communique le résultat et la facture de sa prestation (Annexe n° 26).

Le 28 octobre 2025, nous participons à une visio-conférence avec la société Cominthesky qui, au-delà de sa prestation, nous propose de nous accompagner administrativement après que nous ayons formulé notre demande de dérogation, par cerfa 13616-01 et Dossier n° : 27581798, démarche réglementation relative aux espèces protégées, organisme : DREAL NA/SPN/DBEC (Annexe n° 27). La prestation de cette entreprise comprend un logiciel permettant à la population, sur la base du volontariat, de faire des signalements. Sur cette base, il est alors possible d'identifier l'oiseau, d'inventorier ses nuisances, dresser une cartographie et suivre les résultats des actions menées.

La société Eriau est écartée car elle ne dispose des compétences nécessaires pour procéder à la stérilisation par drones. Cette méthode se révèle en effet non intrusive et ne cause aucun dégât.

Le 26 novembre 2025, à 10 heures 00, à la demande de la DREAL Nouvelle Aquitaine, nous suivons une visio-conférence. Etaient présents :

- [REDACTED]
- [REDACTED] proviseur, et [REDACTED] secrétaire générale du collège de Saint-Pierre d'Oléron.

Il en est ressorti que :

- La procédure engagée précédemment par le collège fait l'objet d'un contentieux initié par Nature Environnement 17. Le statut de l'espèce et le dérangement causé aux riverains pas suffisamment stérilisés.

L'adjoint au maire



Le technicien territorial

- Une seconde procédure est lancée par le collège, en parallèle de celle de la municipalité.
- Le bien-fondé des demandes de dérogation n'est pas remis en cause mais, pour éviter d'alimenter le contentieux, il est nécessaire d'argumenter pour objectiver les deux demandes, sur la base de l'arrêté ministériel ci-dessus cité.
- Une mutualisation des deux demandes pourrait être envisagée (sur ce point, l'attention des intervenants de la DREAL a été attirée au titre des compétences différentes département/commune).

## MESURES DIVERSES

Au regard de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 :

- Le contenu du rapport ci-dessus constitue « **la justification de la demande** ».
- La « **localisation de la zone de nidification connues** » fait l'objet du plan en pièce jointe.
- Les « **dates des interventions** » n'ont pas changé par rapport à la demande de dérogation, à savoir : Printemps/été 2026.
- La « **méthodologie utilisée au cours des opérations de stérilisation** » est la suivante : traitement par pulvérisation d'huile végétale, au moyen de drones, sans intrusion dans les propriétés ni risques de dégradations sur les toitures.
- Il est à noter que les secteurs portuaire et urbain de La Cotinière n'ont pas été l'objet de doléances, vraisemblablement parce que la présence du goéland dans ce secteur est somme toute naturelle. « **Raisons pour lesquelles ces zones n'ont pas été traitées** ».
- Les « **zones traitées** » sont celles qui figurent sur le plan en pièce jointe.
- Les « **résultats constatés** » : les campagnes de sensibilisation sur la commune et les méthodes d'effarouchement au collège ont montré leurs limites.
- Les « **mesures de prévention prises pour limiter l'installation de goélands nicheurs** » ont été décrites précédemment. Elles n'ont eu qu'un effet limité, voire inexistant, et non durable.

En complément, l'entreprise Cominthesky, retenue pour l'instant, dispose de références telles que :

- Attestation fiscale.
- Attestation URSAFF.
- K-bis.
- Assurances
- Formation sur les espèces de goélands.
- Formations de pilote de drones et certificat d'aptitude de la DGAC.
- License européenne.

A ce jour, cette société est intervenue sur les sites suivants : Saint Malo, Cannes, Cayeux Sur Mer, Le Touquet, Ault, La Turballe, Dinard, Lamballe, Rouen, La Rochelle, Herouville Saint Clair, Amiens, Mers Les Bains et Saint Briec.

Nous rappelons enfin que, au-delà des campagnes de sensibilisation de la population, la police municipale est intervenue à plusieurs reprises pour faire cesser les activités d'une riveraine de La Cotinière qui nourrissait volontairement une nuée de goélands sur le port.

L'adjoint au maire



Le technicien territorial

